

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 OCTOBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 16 OCTOBRE, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.
Date de convocation du 07 octobre 2019

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, GUIBERT Didier, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, CHEVRÉ Michel, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

Absent excusé : MERCIER Cyrille

Pouvoir : de MERCIER Cyrielle donné à GAUDIN Jean-Luc,

Secrétaire : VIDAL Nelly

1) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

2) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Considérant que le contrat enfance et jeunesse signé en 2015 avec la Caisse d'Allocations familiales est arrivé à son terme au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée identique de 4 ans sur lequel peuvent être prises en compte les actions existantes avec ou sans développement et d'éventuelles actions nouvelles ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Accepte de renouveler le dit contrat enfance et jeunesse proposé par la CAF pour la période 2019-2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et ses éventuels avenants sur la période concernée.

3) EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau », instauré pour maintenir la diversité biologique des milieux, va être étendu jusqu'à la vallée du Thouet.

Le projet d'extension concerne le lit majeur de la Loire à l'aval de Gennes-Val-de-Loire, les zones humides en rive droite de la Loire, la vallée du Thouet et le coteau calcaire saumurois. Le fait d'intégrer ces zones au site Natura 2000 permettra d'envisager une gestion des espaces naturels et des espèces d'intérêt communautaire de manière globale et cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'abstenir sur le projet et demande l'intervention d'un représentant du PNR pour obtenir des informations complémentaires.

4-1) DEVIS SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE RENFORCEMENT ET D'EFFACEMENT

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'Artannes sur Thouet décide de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Effacement du réseau d'éclairage public et sécurisation du P1 Rocheville, Rue de Poitou, Impasse St Hypolite et rue de Rougeville (partie) :
Montant de la dépense : 17 296,15 € net de taxe
Taux du fonds de concours : 50 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 648,08 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Artannes sur Thouet, le comptable de la commune d'Artannes sur Thouet, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4-2) EFFACEMENT DU RESEAU GENIE CIVIL TELECOM CONSECUTIF A L'OPERATION DE RENFORCEMENT DU POSTE N°1 ROCHEVILLE, RUE DU POITOU, IMPASSE ST HYPOLITE ET RUE DE ROUGEVILLE

Dans le cadre des opérations de renforcement et d'effacement des réseaux d'éclairage public, une dépense estimative de 15 487,97 € TTC pour le génie civil télécommunications est à prévoir. Celle-ci sera confirmée à travers une convention tripartite ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux et son estimation à 15 487,97 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

4-3) SIEML - RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des travaux de renforcement pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public de 17 296,15 € net de taxe, le conseil municipal retient le modèle : poteau d'éclairage public N°193121A4 Stanza R HDF + luminaire Stanza suspendu sans croisillon teinte gris 2900 sablé.

Concernant les prises pour les illuminations de Noël sont à vérifier ou à changer : n°16 et n°24.

Le conseil municipal n'envisage pas d'autre programme de rénovation du parc d'éclairage public pour 2020.

5) TRAVAUX - RAVALEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au cours des travaux de ravalement de la Mairie, l'entreprise COBAT a estimé nécessaire de remplacer des pierres sur la partie WC extérieur, le devis s'élève à 850 € HT, travaux non prévus dans le devis initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour ce supplément.

6) PERSONNEL – RIFSEEP – DELIBERATION SOUMISE AU COMITE TECHNIQUE

Le conseil municipal prend connaissance du nouveau régime indemnitaire qui doit prendre en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux, régime qui a été mis en place pour la fonction publique d'Etat.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2020 après avis du comité technique.

Le conseil municipal maintient le versement de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux agents communaux qui sera versée en décembre 2019 pour la dernière année.